



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 mars 2024

## Délibération CA1-2024-01

### Approbation du procès-verbal du 23 novembre 2023

Le Conseil d'administration de l'ENSM, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal du conseil d'administration du 23 novembre 2023.

Le Président du Conseil d'administration  
Frédéric MONCANY de SAINT-AIGNAN



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 mars 2024

## Délibération CA1-2024-02

### Approbation du procès-verbal du 18 décembre 2023

Le Conseil d'administration de l'ENSM, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal du conseil d'administration du 18 décembre 2023.

Le Président du Conseil d'administration  
Frédéric MONCANY de SAINT-AIGNAN



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 mars 2024

## Délibération CA1-2024-04

### Approbation du règlement intérieur de l'ENSM

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré, approuve le règlement intérieur de l'ENSM

Le Président du Conseil d'administration  
Frédéric MONCANY de SAINT-AIGNAN

**TABLEAU 1**  
Autorisations d'emplois compte financier 2023

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	236,4	2,8	239,2

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) :

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme (décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme) et des autres dépenses de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel **	ETPT	Dépenses de personnel **	ETPT	Dépenses de personnel *
<b>TOTAL DES EMPLOIS REMPLIS PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DÉPENSES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4)</b>	<b>236,4</b>	<b>18 877 241</b>	<b>2,8</b>	<b>47 621</b>	<b>239,2</b>	<b>19 484 680</b>
<b>1 - TITULAIRES</b>	<b>97,1</b>	<b>9 610 522</b>			<b>97,1</b>	<b>9 610 522</b>
Titulaires Etat	97,1	9 610 522			97,1	9 610 522
Titulaires organisme (corps propre)						
<b>2 - CONTRACTUELS</b>	<b>139,3</b>	<b>9 286 719</b>	<b>2,8</b>	<b>47 621</b>	<b>142,1</b>	<b>9 334 340</b>
Contractuels de droit public	139,3	9 286 719	2,8	47 621	142,1	9 334 340
CCDI	94,3	4 784 996			94,3	4 784 996
CCDD	26	2 442 000	2,3	26 156	28,3	2 468 156
Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	19	2 059 723	0,5	21 465	19,5	2 081 188
Contractuels de droit privé	0	0	0	0	0	0
CCDI	0	0				
CCDD	0	0				
<b>3 - CONTRATS AIDES</b>			<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>4 - AUTRES DÉPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)</b>						<b>539 818</b>

\*\* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE-CF). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité (Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMPLIS PAR L'ORGANISME ET DÉCOMPTÉS DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT **	Dépenses de personnel **
EMPLOIS REMPLIS PAR L'ORGANISME (5 + 6)	0	0
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME	0	0
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME	0	0

\*\* Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme (Mise à disposition entrantes)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMPLIS PAR LUI ET NON DÉCOMPTÉS DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT ***	Dépenses de fonctionnement ***
EMPLOIS REMPLIS PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (7 + 8)	0	0
7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	0
8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	0

\*\*\* Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme.

**TABLEAU 2**  
**Autorisations budgétaires Compte financier 2023**

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

DEPENSES					RECETTES		
	BR2		Montants exécutés		BR2	Montants exécutés	
	AE	CP	AE	CP			
<b>Personnel</b>	<b>19 995 000</b>	<b>19 995 000</b>	<b>19 484 679,96</b>	<b>19 484 679,96</b>	<b>29 915 145</b>	<b>29 391 824</b>	<b>Recettes globalisées</b>
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	4 500 000	4 500 000	4 292 315,94	4 292 315,94	23 883 536	23 883 536,00	Subvention pour charges de service public
					1 890 000	1 271 596,00	Subvention pour charges d'investissement
					65 669	65 669,00	Autres financements de l'Etat
<b>Fonctionnement</b>	<b>6 030 063</b>	<b>5 703 162</b>	<b>5 983 008,20</b>	<b>5 695 755,89</b>	37 000	40 306,93	Fiscalité affectée
							Autres financements publics
<b>Intervention</b>	<b>690 000</b>	<b>690 000</b>	<b>617 016,42</b>	<b>617 016,42</b>	4 038 940	4 130 716	Recettes propres
<b>Investissement</b>	<b>6 086 420</b>	<b>3 874 079</b>	<b>5 156 771,56</b>	<b>2 891 460,28</b>	<b>465 694</b>	<b>201 499</b>	<b>Recettes fléchées*</b>
					185 000	0,00	Financements de l'Etat fléchés
					280 694	201 499,00	Autres financements publics fléchés
					-	0,00	Recettes propres fléchées
<b>TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)</b>	<b>32 801 483</b>	<b>30 262 241</b>	<b>31 241 476</b>	<b>28 688 913</b>	<b>30 380 839</b>	<b>29 593 323</b>	<b>TOTAL DES RECETTES (C)</b>
<b>SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)</b>		<b>118 598</b>		<b>904 411</b>			<b>SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)</b>

(\*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

## TABLEAU 4 Equilibre financier Compte Financier 2023

### POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS					
	BR 2 du 23 novembre 2023	Exécution		BR 2 du 23 novembre 2023	Exécution
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	118 598	0		904 411	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
<i>dont Budget Principal</i>					<i>dont Budget Principal</i>
<i>dont Budget Annexe</i>					<i>dont Budget Annexe</i>
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)					Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**		0		28 500	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Autres décaissements non budgétaires (e1)		1 364		344 357	Autres encaissements non budgétaires (e2)
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)</b>	<b>118 598</b>	<b>1 364</b>		<b>0</b>	<b>1 277 268</b>
<b>ABONDEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1)</b>		<b>1 275 904</b>		<b>118 598</b>	<b>PRELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)</b>
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***</i>		<i>0</i>		<i>187 767</i>	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***</i>
<i>dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)</i>		<i>1 463 671</i>		<i>-</i>	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)</i>
<b>TOTAL DES BESOINS (1) + (I)</b>	<b>118 598</b>	<b>1 277 268</b>		<b>118 598</b>	<b>1 277 268</b>
					<b>TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)</b>

(\*\*) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(\*\*\*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 6  
Situation patrimoniale Compte Financier 202

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

## Situation patrimoniale

## Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants		PRODUITS	Montants	
	Prévisionnel	Exécution		Prévisionnel	Exécution
Personnel	19 995 000,00	19 240 472,17	Subventions de l'État	23 883 536,00	23 949 205,00
dont charges de pensions civiles*	4 500 000,00	3 802 658,70	Fiscalité affectée	40 307,00	40 306,93
Fonctionnement autre que les charges de personnel	8 778 359,00	8 823 748,57	Autres subventions	531 363,00	256 256,04
Intervention (le cas échéant)	690 000,00	615 424,82	Autres produits	5 730 633,00	5 966 403,37
<b>TOTAL DES CHARGES (1)</b>	<b>29 463 359,00</b>	<b>28 679 645,56</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (2)</b>	<b>30 185 839,00</b>	<b>30 212 171,34</b>
<b>Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)</b>	<b>722 480,00</b>	<b>1 532 525,78</b>	<b>Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL ÉQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>30 185 839,00</b>	<b>30 212 171,34</b>	<b>TOTAL ÉQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>30 185 839,00</b>	<b>30 212 171,34</b>

\* il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

## Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants	
	Prévisionnel	Exécution
<b>Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (4))</b>	<b>722 480,00</b>	<b>1 532 525,78</b>
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	3 075 197,00	3 178 484,98
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00	117 697,10
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	0,00	0,00
- produits de cession d'éléments d'actifs	0,00	0,00
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	1 695 000,00	1 669 896,19
<b>= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)</b>	<b>2 102 677,00</b>	<b>2 923 417,47</b>

## Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants		RESSOURCES	Montants	
	Prévisionnel	Exécution		Prévisionnel	Exécution
Insuffisance d'autofinancement	0,00	0,00	Capacité d'autofinancement	2 102 677,00	2 923 417,47
Investissements	3 874 079,00	2 921 428,54	Financement de l'actif par l'État	1 890 000,00	1 271 596,00
Remboursement des dettes financières	0,00	0,00	Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	0,00	0,00
			Autres ressources	0,00	0,00
<b>TOTAL DES EMPLOIS (5)</b>	<b>3 874 079,00</b>	<b>2 921 428,54</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>	<b>3 992 677,00</b>	<b>4 195 013,47</b>
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	118 598,00	1 273 584,93	Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	0,00	0,00

## Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants	
	Prévisionnel	Exécution
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	118 598,00	1 273 584,93
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRÉSORERIE)	0,00	-2 319,07
Variation de la TRÉSORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (III)*	118 598,00	1 275 904,00
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	12 211 098,00	13 366 085,93
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-112 238,00	-114 546,54
Niveau final de la TRÉSORERIE	12 323 326,00	13 480 532,47

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 mars 2024**

**Délibération CA1-2024-05**  
**Approbation du compte financier 2023 de l'ENSM et**  
**de l'affectation du résultat**

- Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

**Article 1 :**

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 253 ETPT, dont 237 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 16 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 31 241 476 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 19 484 679 ,96 € personnel
  - 5 983 008,20 € fonctionnement
  - 617 016,42 € intervention
  - 5 156 771,56 € investissement
- 28 688 913 € de crédits de paiement dont :
  - 19 484 679 ,96 € personnel
  - 5 695 755,89 € fonctionnement
  - 617 016,42 € intervention
  - 2 891 460,28 € investissement
- 29 593 323 € de recettes
- + 904 411 € de solde budgétaire (excédent)

**Article 2 :**

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- +1 275 904 € de variation de trésorerie
- +1 532 525,78 € de résultat patrimonial (bénéfice)
- +2 923 417,47 € de capacité d'autofinancement (CAF)
- +1 273 584,93 € de variation de fonds de roulement

**Article 3 :**

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de 1 532 525,78 € en réserves.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Le Président du Conseil d'administration  
Frédéric MONCANY de SAINT-AIGNAN





## Visa du compte financier de l'exercice 2023

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable public, notamment les articles 24, 32 et 212

Le compte financier, établi par l'agent comptable, soumis au visa de l'ordonnateur, comprend :

- les états retraçant les autorisations budgétaires prévues au 1° de l'article 175 du décret du 7 novembre 2012 susvisé et leur exécution (*pour les organismes soumis à la comptabilité budgétaire*) ;
- le tableau présentant l'équilibre financier prévu au 2° de l'article 175 du décret du 7 novembre 2012 susvisé, tel qu'exécuté (*pour les organismes soumis à la comptabilité budgétaire*) ;
- les états financiers annuels prévus à l'article 202 du décret du 7 novembre 2012 susvisé : bilan, compte de résultat et annexe ;
- la balance des valeurs inactives (*le cas échéant*).

Je certifie que ce compte financier retrace les comptabilités dont j'ai la charge et les ordres transmis à l'agent comptable en application des articles 24 et 32 du décret du 7 novembre 2012 susvisé.

Fait au Havre, le 28/02/2024

Le Directeur Général,  
François Lambert





CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 mars 2024

## Délibération CA1-2024-06

### Approbation de la mise à jour des statuts de la Fondation ENSM

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré, approuve la mise à jour des statuts de la Fondation ENSM tels que présentés en annexe de la présente délibération.

Le Président du Conseil d'administration  
Frédéric MONCANY de SAINT-AIGNAN

**TABLEAU 2**  
**Autorisations budgétaires Compte financier 2023**

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

DEPENSES					RECETTES		
	BI		Montants exécutés		BR2	Montants exécutés	
	AE	CP	AE	CP			
<b>Personnel</b>	89 000	89 000	0,00	0,00	647 220	577 770	<b>Recettes globalisées</b>
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>			0,00	0,00			Subvention pour charges de service public
							Subvention pour charges d'investissement
							Autres financements de l'Etat
<b>Fonctionnement</b>	306 500	297 707	143 374,33	109 098,73			Fiscalité affectée
							Autres financements publics
<b>Intervention</b>	-	-	0,00	0,00	647 220	577 770	Recettes propres
<b>Investissement</b>	-	-	0,00	0,00	-	-	<b>Recettes fléchées*</b>
							Financements de l'Etat fléchés
							Autres financements publics fléchés
							Recettes propres fléchées
<b>TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)</b>	<b>395 500</b>	<b>386 707</b>	<b>143 374</b>	<b>109 099</b>	<b>647 220</b>	<b>577 770</b>	<b>TOTAL DES RECETTES (C)</b>
<b>SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)</b>		<b>260 513</b>		<b>468 671</b>			<b>SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)</b>

(\*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

**Compte financier 2023 FONDATION**  
**Situation patrimoniale**

**Compte de résultat prévisionnel**

CHARGES	Montants		PRODUITS	Montants	
	Prévisionnel	Exécution		Prévisionnel	Exécution
Personnel	89 000,00	0,00	Subventions de l'Etat	0,00	0,00
<i>dont charges de pensions civiles*</i>	0,00		Fiscalité affectée	0,00	0,00
Fonctionnement autre que les charges de personnel	267 707,00	130 891,93	Autres subventions	0,00	0,00
Intervention (le cas échéant)	30 000,00	0,00	Autres produits	647 220,00	537 040,00
<b>TOTAL DES CHARGES (1)</b>	<b>386 707,00</b>	<b>130 891,93</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (2)</b>	<b>647 220,00</b>	<b>537 040,00</b>
<b>Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)</b>	<b>260 513,00</b>	<b>406 148,07</b>	<b>Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>647 220,00</b>	<b>537 040,00</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>647 220,00</b>	<b>537 040,00</b>

\* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

**Calcul de la capacité d'autofinancement**

	Montants	
	Prévisionnel	Exécution
<b>Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))</b>	<b>260 513,00</b>	<b>406 148,07</b>
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	0,00	0,00
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00	0,00
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	0,00	0,00
- produits de cession d'éléments d'actifs	0,00	0,00
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	0,00	0,00
<b>= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)</b>	<b>260 513,00</b>	<b>406 148,07</b>

**Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés**

EMPLOIS	Montants		RESSOURCES	Montants	
	Prévisionnel	Exécution		Prévisionnel	Exécution
Insuffisance d'autofinancement	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	Capacité d'autofinancement	<b>260 513,00</b>	<b>406 148,07</b>
Investissements	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	Financement de l'actif par l'Etat	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	<b>56 280,00</b>	<b>0,00</b>
			Autres ressources	<b>0,00</b>	<b>56 280,00</b>
Remboursement des dettes financières	0,00	0,00	Augmentation des dettes financières	0,00	0,00
<b>TOTAL DES EMPLOIS (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>	<b>316 793,00</b>	<b>462 428,07</b>
<b>Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)</b>	<b>316 793,00</b>	<b>462 428,07</b>	<b>Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie**

	Montants	Montants
	Prévisionnel	Exécution
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	<b>316 793,00</b>	<b>462 428,07</b>
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	<b>0,00</b>	<b>-24 193,20</b>
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	<b>316 793,00</b>	<b>486 621,27</b>
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	<b>316 793,00</b>	<b>462 428,07</b>
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	<b>0,00</b>	<b>-24 193,20</b>
Niveau final de la TRESORERIE	<b>-316 793,00</b>	<b>486 621,27</b>

\* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

## **Délibération CA1-2024-07**

### **Approbation du compte financier 2023 de la Fondation et de l'affectation du résultat**

- Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

#### **Article 1 :**

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 143 374,33 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 0 € personnel
  - 143 374,33 € fonctionnement
  - 0 € intervention
  - 0 € investissement
- 109 098,73 € de crédits de paiement dont :
  - 0 € personnel
  - 109 098,73 € fonctionnement
  - 0 € intervention
  - 0 € investissement
- 577 770 € de recettes
- +468 671,27 € de solde budgétaire (excédent)

#### **Article 2 :**

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- +486 621,27 € de variation de trésorerie
- +406 148,07 € de résultat patrimonial (bénéfice)
- +406 148,07 € de capacité d'autofinancement (CAF)
- +462 428,07 € de variation de fonds de roulement

#### **Article 3 :**

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de 462 428,07 € en réserves.

Les tableaux des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Le Président du Conseil d'administration  
Frédéric MONCANY de SAINT-AIGNAN



## **Visa du compte financier de l'exercice 2023 de la Fondation**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable public, notamment les articles 24, 32 et 212

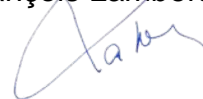
Le compte financier, établi par l'agent comptable, soumis au visa de l'ordonnateur, comprend :

- les états retraçant les autorisations budgétaires prévues au 1° de l'article 175 du décret du 7 novembre 2012 susvisé et leur exécution ;
- le tableau présentant l'équilibre financier prévu au 2° de l'article 175 du décret du 7 novembre 2012 susvisé, tel qu'exécuté ;
- les états financiers annuels prévus à l'article 202 du décret du 7 novembre 2012 susvisé : bilan, compte de résultat et annexe ;
- la balance des valeurs inactives (*le cas échéant*).

Je certifie que ce compte financier retrace les comptabilités dont j'ai la charge et les ordres transmis à l'agent comptable en application des articles 24 et 32 du décret du 7 novembre 2012 susvisé.

Fait au Havre, le 28/02/2024

Le Directeur Général,  
François Lambert





CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 mars 2024

## Délibération CA1-2024-08

### Approbation du rapport d'activité 2023 de l'ENSM

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré, approuve le rapport d'activité 2023 de l'ENSM

Le Président du Conseil d'administration  
Frédéric MONCANY de SAINT-AIGNAN



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 mars 2024

## Délibération CA1-2024-09

### Approbation du plan d'action Contrôle interne comptable et budgétaire 2024

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré, approuve le plan d'action Contrôle interne comptable et budgétaire 2024 tel que présenté dans les fiches jointes à la présente délibération.

Le Président du Conseil d'administration  
Frédéric MONCANY de SAINT-AIGNAN



## DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE BUDGETAIRE ET COMPTABLE de l'ENSM

Conformément à l'article 215 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et à l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence des contrôles internes budgétaires et comptables, un plan de mise en œuvre du contrôle interne budgétaire et comptable (CIC-CIB) a été défini par l'ENSM, et présenté lors du conseil d'administration (CA) du mois de mars 2021.

Le présent document présente les travaux réalisés en 2023 et le plan d'actions pour l'année 2024.

Si on observe une stabilisation de l'activité sur le processus financier en 2023 après une augmentation en 2022 avec les premiers effets du Fontenoy du maritime, le processus RH voit son activité augmenter significativement en 2023 :

- Gestion des départs liés aux restructurations des sites de Nantes et Saint Malo
- Impact de la croissance de l'établissement, pour le personnel permanent : 46 recrutements et 43 départs en 2023 vs 32 recrutements et 35 départs en 2022 (plafond ETPT 237 en 2023 vs 232 en 2022),
- Application de la nouvelle politique salariale des enseignants contractuels,
- Mesures salariales générales PEPA<sup>1</sup>, GIPA<sup>2</sup>, évolution du point d'indice, dossier des PTEM et PNA<sup>3</sup> pour les détachés, NPRM<sup>4</sup>,
- Préparation de l'implantation d'un nouveau SI RH.

Cette augmentation de l'activité et le décalage du lancement de RenoirH ont eu un impact sur le planning prévisionnel du plan d'actions 2023 du processus rémunération où la majorité des actions du processus RH étaient dépendantes de ce nouveau système d'information.

### 1. Réalisations de l'année 2023

Mise en place d'un tableau de bord général<sup>5</sup> permettant de :

- Centraliser et mettre à disposition de la direction générale des éléments synthétiques de l'activité des différents processus de l'Ecole, y compris ceux hors périmètre de certification ISO 9001 (Indicateurs de situation et d'activité).
- Identifier rapidement par des indicateurs clés les dysfonctionnements et les écarts afin de mettre en place les actions correctives nécessaires (Indicateurs d'activité et de résultat).

<sup>1</sup> Prime Exceptionnelle Pouvoir d'Achat

<sup>2</sup> Garantie Individuelle Pouvoir D'achat

<sup>3</sup> Position Normale d'Activité

<sup>4</sup> Nouvelle Politique de Rémunération des Militaires

<sup>5</sup> Présenté lors du CA de novembre 2023. A noter également, en parallèle du contrôle comptable et budgétaire qu'une transmission systématique des audits concernant le volet pédagogique des activités de l'ENSM est faite à destination de l'Inspection générale de l'enseignement maritime, suivant la recommandation du rapport 069-2022 de l'IGEM.

### **Réalisation du plan d'actions 2023**

#### **Déplacements :**

Nouvelle politique de déplacements mise en application en mars 2023

#### **Commande publique :**

Nouvelle procédure de gestion des demandes d'achat pour fiabiliser les enregistrements budgétaires dans le SI financier.

#### **Immobilisations :**

- Inventaires physiques sur les sites de Nantes et St Malo dans le cadre des déménagements.
- Elaboration de procédures de gestion des entrées et sorties d'immobilisations pour une mise en application T1 2024.

#### **Process budgétaire :**

Intégration des directions de site dans le process de dialogue budgétaire (BI, BR et suivi).

#### **Recrutements / rémunération :**

- Formalisation mensuelle des contrôles a priori et des échanges sur le traitement de la paie entre AC / DRH.
- Mise en place de contrôles réguliers a posteriori de dossiers entre l'AC et la DRH.
- Elaboration d'un outil de suivi des dossiers de vacataires entre la DRH et les sites.
- Planification pluriannuelle de la masse salariale :
  - o Tableau de projection pluriannuel des ETP. Identification et validation des besoins de recrutement (remplacement ou création de postes).
  - o Tableau annuel détaillé de projection des recrutements
  - o Outil DPGCEP mis en place à l'issue de l'exercice 2023 et en cours d'appropriation
- Mise en application du Référentiel équivalence horaire permettant une harmonisation et une maîtrise de la gestion des décharges des enseignants
- Nouveau SI RH (RenoirH) : Elaboration des référentiels et uniformisation des données. Formation des agents utilisateurs du nouveau SI RH pour une mise en production en avril 2024.

## Zoom : cartographie des risques financiers de l'ENSM

Le tableau ci-après présente la synthèse des risques par processus à fin 2023 vs 2022, 2021 et 2020.<sup>6</sup>

L'évolution de la cotation moyenne par processus reflète l'impact des actions menées en 2023 et l'identification de nouveaux risques.

Processus - Procédures	Risque très élevé	Risque fort	Risque moyen	Risque faible	Total	2023	2022	2021	2020	Evolution du risque vs N-1
						Quotation moyenne par processus				
Organisation	0	0	1	2	3	9	9	10	16	→
Budget	0	0	0	2	2	7	9	18	30	↓
Immobilisations	0	0	2	0	2	18	24	24	24	↓
Provisions	0	0	0	1	1	4	4	4	4	→
Commande publique	1	0	4	6	11	10	10	13	20	↓
Interventions	0	0	0	3	3	2	4	4	4	↓
Déplacements	0	0	0	2	2	3	5	10	12	↓
TVA	0	0	1	0	1	16	16	16	16	→
Rémunération	0	0	0	6	6	6	15	15	18	↓
Dotations et subventions	0	0	1	0	1	12	12	16	24	→
Recettes diverses	0	0	1	2	3	10	9	10	13	↗
Encaissement	0	0	0	2	2	4	11	11	18	↓
Recouvrement contentieux	0	0	0	1	1	8	18	24	24	↓
Annulation recettes	0	0	0	1	1	2	6	8	8	↓
Trésorerie et dettes	0	0	0	6	6	3	4	4	4	↓
Etats financiers	0	0	0	3	3	3	5	5	5	↓
<b>2023</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>37</b>	<b>48</b>					
<b>2022</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>18</b>	<b>28</b>	<b>49</b>					
<b>2021</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>21</b>	<b>23</b>	<b>49</b>					

## 2. Plan d'actions pour 2024 :

Le plan d'actions se concentre sur les risques très élevés et moyens identifiés lors de la mise à jour de la cartographie des risques et sur les évolutions à court terme identifiées de certains processus, nécessitant une révision de procédure.

Les priorités pour l'année 2024, se concentreront donc sur les processus immobilisations, commande publique et recettes.

Ce plan d'actions sera revu à minima trimestriellement dans le cadre d'une réunion avec le directeur général, pouvant, le cas échéant associer la tutelle. Sur la base de ces revues, l'autodiagnostic et la cartographie de risques seront révisés annuellement.

<sup>6</sup> L'évaluation des risques s'appuie sur 3 critères permettant leur cotation : La probabilité de survenance et/ou la récurrence du risque (P), L'impact du risque (impact financier et/ou qualitatif) (I) Le niveau actuel de maîtrise du risque (M)

Processus	Risque détecté	Action	Pilote	Echéance	Commentaires sur l'état d'avancement des actions	% de réalisation
<b>Recettes</b>	Non émission de tous les titres de recette, non application des révisions tarifaires	Mise en place d'outils de suivi de l'émission des titres	DAF / CI	30/06/2024	Procédure de gestion des conventions créée en 2022 et révisée pour mise en application T1 2024	30%
<b>Commande publique</b>	Non respect de la computation des seuils Renouvellement des marchés hors délai Dépassement des échéances de réception	Révision de la procédure des marchés publics Mise en place d'outils de suivi fiables Formation spécifique module marchés WinM9	Responsable marchés publics	30/09/2024	En lien avec la PCD DA Tableau des marchés	40%
	Erreur dans la saisie des liquidations (montant, pièces justificatives, indus)	Rappel des règles auprès des agents de la DAF - Formation assurée par l'AC	AC	30/03/2024	Formation assurée en 2021 - A renouveler régulièrement	0%
<b>Suivi de l'exécution budgétaire</b>	Manque de qualité comptable et budgétaire	Suivi des indicateurs de performance de l'activité (Eval1)	DAF	30/09/2024	- Indicateur de suivi des écritures sans rubrique - Indicateur de suivi des rejets / motif	50%
<b>Immobilisations</b>	Absence de mise à jour dans l'application Immonet Mauvaise évaluation du patrimoine	Mise en œuvre des procédures de suivi des immobilisations	Resp CI	30/03/2024	Procédures révisées en cours de validation	50%
<b>TVA</b>	Déclaration non exhaustive	Formalisation de la procédure de déclaration de TVA	DAF	30/06/2024	Le process est réalisé mais pas formalisé	0%
<b>Droits et habilitations</b>	Habilitations non conformes à l'organigramme fonctionnel nominatif	Création d'un guide des habilitations selon les organigrammes fonctionnels	Resp CI	30/06/2024	- FIN : Suivi des habilitations du SI financier et des délégations de signature réalisé. - RH : Les habilitations Renoirh sont du ressort du ministère, mais un guide interne de l'ENSM doit venir formaliser ces habilitations ainsi que celles des autres SI utilisés par la direction des ressources humaines	50%
		Révision de l'organigramme fonctionnel en lien avec l'implantation du nouveau SI RH	DRH	30/06/2024	Organigramme fonctionnel des processus recrutements et rémunération établi sur la base des outils informatiques actuels	50%
		Formalisation les organigrammes fonctionnels dépenses et recettes (MMR4)	DAF	30/06/2024		0%
<b>Rémunération</b>	Manque de maîtrise de planification pluri-annuelle de la masse salariale	Finalisation et appropriation des outils permettant le suivi pluri-annuel de la masse salariale	DRH / DGS	30/09/2024	Démarche initiée : - La mise en place de l'outil GPEC est en cours - L'outil DPGECP mis en place à l'issue de l'exercice 2023 et en cours d'appropriation	50%
	Manque de maîtrise du nouveau SI RH	Elaboration des procédures internes relatives aux différents processus gérés par le nouveau SI RH (Gestion de carrière et paie)	DRH	31/12/2024	Formation de l'ensemble des agents utilisateurs de l'outil en 2023 - Guide de procédures du ministère à disposition des agents	50%
	Manque de maîtrise des paramétrages sur le temps d'enseignement	Elaboration d'un référentiel sur le temps d'enseignement	DE / DRH	01/09/2024	Démarrage du GT en février 2024	10%
	Absence de suivi des contrôles de paye	Formaliser un guide des contrôles (MMR1)	AC	31/08/2024	Le guide s'appuie sur le guide de contrôle de la DGFIP. Un guide intégrant la bascule au SI Renoirh sera élaboré - Les échanges mensuels entre l'AC et la RH sont formalisés mensuellement et tracent les observations - Un plan de contrôle de paie a posteriori est établi et mis en place sur le dernier trimestre 2023 - En suspens sur le 1er trimestre 2024 compte-tenu de la charge du service RH pour assurer le lancement du SI RH en avril 2024.	70%



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 mars 2024

## Délibération CA1-2024-10

### Approbation des nouveaux tarifs de formation continue de l'ENSM

**Le Conseil d'administration de l'ENSM, après en avoir délibéré, approuve les nouveaux tarifs et les évolutions des formations à la demande présentés dans la fiche annexée à la présente délibération**

Le Président du Conseil d'administration  
Frédéric MONCANY de SAINT-AIGNAN

## Fiche Annexe CA1-2024-10

### Nouveaux Tarifs

CA - Mars 2024								
Intitulé	Tarif	Tarif précédent	Durée du stage (heure)	par stage (un seul client)	par stagiaire	Nb de stagiaires minimum	Nb de stagiaires maximum	Site ENSM
<b>Formations à la demande</b>								
IBERDROLA - Coordination maritime	22 950 €	-	59	X		1	10	Marseille + Nantes
GENAVIR - réglementation maritime sur site + 1/2 journée	2 760 €	-	12	X		1	10	Le Havre
LPM Paimpol - CAEERS pratique + théorie sur site du LPM	777,50 €	-	34		X	8	16	Saint-Malo
LPM Saint-Malo - Manipulation des extincteurs + évacuation	1 450,00 €	-	3	X		1	15	Saint-Malo
BAI - Perfectionnement manœuvre sur simulateur	6 950 €	-	16	X		1	10	Le Havre

### Evolution des Tarifs

#### ❖ Réglementation maritime :

Ajout d'une demi-journée de stage à la demande du client. Formation délocalisée exceptionnellement sur le site de Saint-Malo à la demande du client.

#### ❖ LPM Paimpol – CAEERS Pratique + théorie :

Évolution exceptionnelle du prix. En cause la formation théorique en intra-entreprise à la demande du client.

## **Délibération CA1-2024-11**

### **Approbation de la grille de tarif de locations les locaux de l'ENSM**

Le Conseil d'administration de l'ENSM, après en avoir délibéré, approuve la grille des tarifs de location des locaux jointe en annexe de cette délibération.

Ces tarifs sont applicables à compter du 12 mars 2024 pour toute demande faite dès cette date. Les accords signés avant le 12 mars 2024, et ce, même pour une réservation ultérieure (c'est à dire une location après le 12 mars 2024), pourront être tarifés selon l'ancienne grille validées au CA du 23 novembre 2023.

Le Président du Conseil d'administration  
Frédéric MONCANY de SAINT-AIGNAN



**Annexe CA1-2024-11 Grille des tarifs journalière de location des locaux de l'ENSM**

	Le Havre	Nantes (Campus ECN)	Marseille	Saint-Malo (Paramé)
GRAND AMPHITHEATRE	1 800**		1 300,00	
GRAND AMPHITHEATRE (1/2 journée)	1100**		800	
PETIT AMPHITHEATRE	1030		770	
GRANDE SALLE D'EXAMEN	770		770	770
SALLE D'EXAMEN STANDARD	500		500	500
SALLE DE COURS	260		260	260
SALLE DU CONSEIL	640		385	
GRAND FOYER / FOYER	640		640	640
HALL	1500**		640	640
SALLE DE CONFERENCE	440			
SALLE VISIO	385		385	385
SALLE MULTIMEDIA	385	385	385	
CARRE DES PROFESSEURS / OFFICIERS	385		260	
SALLE DE TRAVAUX PRATIQUES				360
TERRASSE VIDE	500			
TERRAIN de RUGBY (loué dans le cadre d'évènements festifs et remis en l'état)			1500	
ATELIER ELECTROTECHNIQUE	385			
SIMULATEUR CHARGEMENT NAVIRE CITERNE	970		935	1000
SIMULATEUR NAVIGATION / MACHINE	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1000
SIMULATEUR / PLATEFORME MARINS	1 000,00			
PLACES DE PARKING			25/place	
<b>NB :</b>	<i>Tarif à la demi-journée = 60% du tarif journalier*</i>			
	<i>Tarif horaire = 20% du tarif journalier*</i>			
	<i>* non applicable sur la location des grands amphis, de la terrasse, et des halls et du terrain de rugby de Marseille pour l'évènementiel et des places de parking</i>			
<b>HEBERGEMENT / NUITEE</b>				
Chambre lit simple + wifi			70***	
FORFAIT NETTOYAGE****	150			
FORFAIT DEGATS MATERIELS ****	150			
<b>** La location couplée Hall et Grand Amphi au Havre sera remise à 2500 euros la journée et 2000 la demi-journée</b>				
<b>*** Les employés ENSM bénéficient d'une remise de 50% de ce tarif affiché</b>				
<b>**** Montant forfaitaire facturé à l'issue de la location en tant que de besoin, et au coût réel en cas de dépassement du forfait</b>				



## Délibération CA1-2024-12

### Approbation des modalités de contribution de l'ENSM dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF)

- ❖ Vu le décret 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat;
- ❖ Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- ❖ Vu le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- ❖ Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;
- ❖ Vu la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du CPA dans la fonction publique ;
- ❖ Vu le comité social d'administration du 07 février 2024 ;
- ❖ Considérant qu'il revient au Conseil d'administration de fixer le plafond de prise en charge des actions demandées au titre du compte personnel de formation ;

Il est demandé au Conseil d'administration de fixer à 3500 euros par an et par agent le plafond de prise en charge par l'établissement.

Le Conseil d'administration de l'ENSM, après en avoir délibéré, approuve ce plafond de prise en charge de 3500 euros par an et par agent.

Le Président du Conseil d'administration  
Frédéric MONCANY de SAINT-AIGNAN



## **Délibération CA1-2024-13**

### **Approbation des grilles de rémunération 2024 des agents contractuels majorés selon le décret 2023-519**

Le Conseil d'administration a fixé, depuis la création de l'ENSM, des grilles de rémunération pour les agents contractuels travaillant en son sein. Ces grilles font référence à un indice majoré qui tient compte, d'une part, d'une partie indiciaire inhérente au grade et à l'échelon sur lesquels est positionné l'agent et, d'autre part, d'une partie indemnitaire représentant les primes liées au grade.

Cet indice majoré permet de calculer la rémunération brute de l'agent en le multipliant par la valeur du point d'indice de la fonction publique (4,92 € depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023).

Le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 attribue, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, 5 points d'indice majoré à l'ensemble des agents publics, quel que soit leur statut - fonctionnaires et contractuels de droit public.

Les grilles indiciaires des fonctionnaires ont été majorées automatiquement puisqu'elles émanent de textes réglementaires. Celles des agents contractuels de droit public, qui sont propres à l'ENSM, sont présentées pour délibération au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré, approuve les grilles 2024 telles que présentées en annexe de la présente délibération.

Le Président du Conseil d'administration  
Frédéric MONCANY de SAINT-AIGNAN



# Grille d'emploi des personnels enseignants Catégorie A



TRANCHES D'EXPERIENCE	IM GRILLE 2024
38 à <42	1015 à 1072
36 à <38	1000 à 1014
32 à <36	967 à 999
28 à <32	930 à 966
24 à <28	885 à 929
20 à <24	841 à 884
16 à <20	805 à 840
12 à <16	768 à 804
9 à <12	708 à 767
6 à <9	630 à 707
4 à <6	589 à 629
2 à <4	557 à 588
0 à <2	536 à 556

**Grille d'emploi des personnels d'encadrement supérieur  
administratif  
Catégorie A+**

**GRILLE ENSM**

ECHELON	DUREE PASSAGE A ECHELON SUPERIEUR	INDICE BRUT	INDICE MAJORE FP	MONTANT BRUT ANNUEL	IM ENSM	MONTANT BRUT ANNUEL
<b>Expert de haut niveau et directeur de projet</b>						
6	ECH TERMINAL	HC3	1164	68 761,44 €	1680	99 243,31 €
5	3	HBB3	1115	65 866,84 €	1631	96 348,72 €
4	2	HB3	1058	62 499,66 €	1574	92 981,53 €
3	2	HA3	963	56 887,68 €	1479	87 369,56 €
2	1,5	1021	821	48 499,26 €	1337	78 981,14 €
1	1,5	901	734	43 359,88 €	1250	73 841,75 €
<b>Administrateur civil hors classe</b>						
7	ECH TERMINAL	HEB3	1058	62 499,66 €	1574	92 981,53 €
6	3	HEA3	963	56 887,68 €	1479	87 369,56 €
5	3	1015	821	48 499,26 €	1337	78 981,14 €
4	3	966	783	46 254,47 €	1299	76 736,35 €
3	2	901	734	43 359,88 €	1250	73 841,75 €
2	2	852	696	41 115,09 €	1212	71 596,96 €
1	2	801	658	38 870,30 €	1174	69 352,17 €
<b>Administrateur civil</b>						
9	ECH TERMINAL	966	783	46 254,47 €	1210	71 478,81 €
8	2	901	734	43 359,88 €	1161	68 584,22 €
7	2	852	696	41 115,09 €	1123	66 339,43 €
6	2	801	658	38 870,30 €	1085	64 094,64 €
5	1,5	750	619	36 566,43 €	1046	61 790,78 €
4	1	701	582	34 380,72 €	1009	59 605,06 €
3	1	655	546	32 254,08 €	973	57 478,42 €
2	1	588	496	29 300,41 €	923	54 524,75 €
1	0,5	528	452	26 701,18 €	879	51 925,52 €

# Grille d'emploi des personnels d'encadrement administratifs

## Catégorie A

**GRILLE ENSM**

ECHELON	DUREE PASSAGE A ECHELON SUPERIEUR	INDICE BRUT	INDICE MAJORE FP	MONTANT BRUT ANNUEL	IM ENSM	MONTANT BRUT ANNUEL
---------	--	----------------	------------------------	---------------------------	---------	---------------------------

### Attaché principal des services déconcentrés

10	ECH TERMINAL	966	783	46 254,47 €	1024	60 491,16 €
9	3	916	746	44 068,76 €	987	58 305,45 €
8	2,5	864	706	41 705,82 €	947	55 942,51 €
7	2,5	821	673	39 756,40 €	914	53 993,09 €
6	2	759	626	36 979,95 €	867	51 216,64 €
5	2	712	590	34 853,31 €	831	49 090,00 €
4	2	660	551	32 549,44 €	792	46 786,13 €
3	2	616	517	30 540,95 €	758	44 777,64 €
2	2	572	483	28 532,45 €	724	42 769,14 €
1	1	504	434	25 637,86 €	675	39 874,55 €

### Attaché des services déconcentrés

12	ECH TERMINAL	801	658	38 870,30 €	821	48 499,26 €
11	4	759	626	36 979,95 €	789	46 608,91 €
10	3	703	584	34 498,87 €	747	44 127,83 €
9	3	653	545	32 195,00 €	708	41 823,97 €
8	3	625	524	30 954,46 €	676	39 933,62 €
7	3	588	496	29 300,41 €	648	38 279,56 €
6	2,5	542	461	27 232,84 €	613	36 211,99 €
5	2	500	431	25 460,64 €	583	34 439,79 €
4	2	466	408	24 101,95 €	560	33 081,10 €
3	2	442	389	22 979,55 €	541	31 958,71 €
2	1	423	376	22 211,60 €	528	31 190,76 €
1	1	379	349	20 616,62 €	501	29 595,77 €

## Grille d'emploi des secrétaires administratifs Catégorie B



ECHELON	DUREE PASSAGE A ECHELON SUPERIEUR	INDICE BRUT	INDICE MAJORE FP	MONTANT BRUT ANNUEL	IM ENSM	MONTANT BRUT ANNUEL
<b>Secrétaire administratif de classe exceptionnelle des services déconcentrés</b>						
7	ECH TERMINAL	612	514	30 363,73	630	37 216,24
6	4	580	490	28 945,97	606	35 798,48
5	3	549	467	27 587,28	583	34 439,79
4	3	518	445	26 287,66	561	33 140,18
3	2,5	487	421	24 869,90	537	31 722,42
2	2,5	453	397	23 452,14	513	30 304,65
1	2	425	377	22 270,67	493	29 123,19
<b>Secrétaire administratif de classe supérieure des services déconcentrés</b>						
8	ECH TERMINAL	579	489	28 886,89	598	35 325,89
7	4	547	465	27 469,13	574	33 908,13
6	3	516	443	26 169,52	552	32 608,52
5	3	485	420	24 810,83	529	31 249,83
4	2,5	463	405	23 924,73	514	30 363,73
3	2	436	384	22 684,19	493	29 123,19
2	2	416	370	21 857,16	479	28 296,16
1	1,5	399	362	21 384,57	471	27 823,57
<b>Secrétaire administratif de classe normale des services déconcentrés</b>						
13	ECH TERMINAL	544	463	27 350,98	564	33 317,40
12	4	510	439	25 933,22	540	31 899,64
11	3	483	418	24 692,68	519	30 659,09
10	3	450	395	23 333,99	496	29 300,41
9	3	436	384	22 684,19	485	28 650,60
8	3	416	370	21 857,16	471	27 823,57
7	3	398	362	21 384,57	463	27 350,98
6	2	382	352	20 793,84	453	26 760,25
5	1,5	366	339	20 025,88	440	25 992,30
4	1,5	347	325	19 198,86	426	25 165,27
3	1,5	337	319	18 844,41	420	24 810,83
2	1,5	315	303	17 899,24	404	23 865,65
1	1	306	298	17 603,87	399	23 570,29

# Grille d'emploi des assistants informatiques et réseaux

## Catégorie B

GRILLE ENSM

ECHELON	DUREE PASSAGE A ECHELON SUPERIEUR	INDICE BRUT	INDICE MAJORE FP	MONTANT BRUT ANNUEL	IM ENSM	MONTANT BRUT ANNUEL
<b>Technicien supérieur en chef</b>						
7	ECH TERMINAL	612	514	30 363,73 €	686	40 524,35 €
6	4	580	490	28 945,97 €	662	39 106,59 €
5	3	549	467	27 587,28 €	639	37 747,90 €
4	3	518	445	26 287,66 €	617	36 448,29 €
3	2,5	487	421	24 869,90 €	593	35 030,53 €
2	2,5	453	397	23 452,14 €	569	33 612,76 €
1	2	425	377	22 270,67 €	549	32 431,30 €
<b>Technicien supérieur principal</b>						
8	ECH TERMINAL	579	489	28 886,89 €	661	39 047,52 €
7	4	547	465	27 469,13 €	637	37 629,76 €
6	3	516	443	26 169,52 €	615	36 330,14 €
5	3	485	420	24 810,83 €	592	34 971,45 €
4	2,5	463	405	23 924,73 €	577	34 085,35 €
3	2	436	384	22 684,19 €	556	32 844,81 €
2	2	416	370	21 857,16 €	542	32 017,78 €
1	1,5	399	362	21 384,57 €	534	31 545,20 €
<b>Technicien supérieur</b>						
13	ECH TERMINAL	544	463	27 350,98 €	635	37 511,61 €
12	4	510	439	25 933,22 €	611	36 093,85 €
11	3	483	418	24 692,68 €	590	34 853,31 €
10	3	450	395	23 333,99 €	567	33 494,62 €
9	3	436	384	22 684,19 €	556	32 844,81 €
8	3	416	370	21 857,16 €	542	32 017,78 €
7	3	398	362	21 384,57 €	534	31 545,20 €
6	2	382	352	20 793,84 €	524	30 954,46 €
5	1,5	366	339	20 025,88 €	511	30 186,51 €
4	1,5	347	325	19 198,86 €	497	29 359,48 €
3	1,5	337	319	18 844,41 €	491	29 005,04 €
2	1,5	315	303	17 899,24 €	475	28 059,87 €
1	1	306	298	17 603,87 €	470	27 764,50 €

# Grille d'emploi des adjoints administratifs et techniques

## Catégorie C



ECHELON	DUREE PASSAGE A ECHELON SUPERIEUR	INDICE BRUT	INDICE MAJORE FP	MONTANT BRUT ANNUEL	IM ENSM	MONTANT BRUT ANNUEL
<b>Adjoint administratif/technique principal de 1ère classe (échelle 5)</b>						
7	ECH TERMINAL	479	416	24 574,53 €	521	30 777,24 €
6	4	449	394	23 274,92 €	499	29 477,63 €
5	3	424	377	22 270,67 €	482	28 473,38 €
4	3	396	360	21 266,42 €	465	27 469,13 €
3	3	377	347	20 498,47 €	452	26 701,18 €
2	2	362	336	19 848,66 €	441	26 051,37 €
1	2	347	325	19 198,86 €	430	25 401,56 €
<b>Adjoint administratif/technique principal de 2ème classe (échelle 5)</b>						
11	ECH TERMINAL	446	392	23 156,77 €	494	29 182,26 €
10	4	427	379	22 388,82 €	481	28 414,31 €
9	4	398	362	21 384,57 €	464	27 410,06 €
8	4	380	350	20 675,69 €	452	26 701,18 €
7	4	364	338	19 966,81 €	440	25 992,30 €
6	3	351	328	19 376,08 €	430	25 401,56 €
5	3	336	318	18 785,34 €	420	24 810,83 €
4	3	322	308	18 194,61 €	410	24 220,09 €
3	2	307	299	17 662,95 €	401	23 688,43 €
2	2	302	298	17 603,87 €	400	23 629,36 €
1	1	299	297	17 544,80 €	399	23 570,29 €
<b>Adjoint administratif/technique de 1ère classe (échelle 4)</b>						
11	ECH TERMINAL	413	369	21 798,08 €	470	27 764,50 €
10	4	389	356	21 030,13 €	457	26 996,54 €
9	4	374	345	20 380,32 €	446	26 346,74 €
8	4	360	335	19 789,59 €	436	25 756,00 €
7	4	347	325	19 198,86 €	426	25 165,27 €
6	3	333	316	18 667,19 €	417	24 633,61 €
5	3	323	308	18 194,61 €	409	24 161,02 €
4	3	310	300	17 722,02 €	401	23 688,43 €
3	2	303	298	17 603,87 €	399	23 570,29 €
2	2	299	297	17 544,80 €	398	23 511,21 €
1	1	298	296	17 485,73 €	397	23 452,14 €
<b>Adjoint administratif/technique de 2ème classe (échelle 3)</b>						
11	ECH TERMINAL	388	355	20 971,06 €	456	26 937,47 €
10	4	364	338	19 966,81 €	439	25 933,22 €
9	4	348	326	19 257,93 €	427	25 224,34 €
8	4	337	319	18 844,41 €	420	24 810,83 €
7	4	328	312	18 430,90 €	413	24 397,31 €
6	3	318	305	18 017,39 €	406	23 983,80 €
5	3	310	300	17 722,02 €	401	23 688,43 €
4	3	303	298	17 603,87 €	399	23 570,29 €
3	2	299	297	17 544,80 €	398	23 511,21 €
2	2	298	296	17 485,73 €	397	23 452,14 €
1	1	297	295	17 426,65 €	396	23 393,07 €